

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR de BAG Nantes

*Date de dernière révision par le conseil d'administration : 23/08/2018*

## **Article 1: OBJET**

Le règlement suivant complète les statuts de l'Association BAG NANTES. Chaque adhérent doit prendre connaissance de ces différents textes.

Le présent règlement peut être modifié par le conseil d'administration, avec application immédiate après communication auprès des adhérents.

## **Article 2 : FORCE OBLIGATOIRE**

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres de l'association. Il est implicitement accepté lors de l'adhésion.

L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi que les conditions d'adhésion.

## **Article 3 : MODALITES D'ADHESION**

L'adhésion est soumise aux conditions suivantes, en complément de l'article 4 des statuts :

- un certificat médical doit être donné au responsable le jour de son inscription à l'association. La pratique des activités proposées n'est autorisée qu'après présentation d'un certificat de non contre-indication à la pratique du *sport concerné*. La mention « non contre-indication à la pratique du *sport concerné* en compétition » est obligatoire. En cas de non-communication du certificat médical dans un délai d'un mois suivant l'inscription, l'adhérent se verra radié de l'association.
- Le montant de la cotisation tel que défini en assemblée générale doit être versé.
- Pour les personnes sous tutelle, l'autorisation du représentant légal doit être remise.
- En cas de radiation, la cotisation payée reste acquise à BAG Nantes.

## **Article 4 : LES CRÉNEAUX HORAIRES**

- Les créneaux horaires peuvent être modifiés d'une année sur l'autre. Ils sont communiqués en début de chaque saison aux adhérents.
- En cours d'année, l'agenda est mis à jour en fonction de la disponibilité réelle des gymnases (qui peut être affectée par des compétitions, des jours fériés, l'absence de personnel dans certains établissements pendant les vacances scolaires...)

## **Article 5 : COTISATIONS**

- Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Il est proposé par le conseil d'administration et voté en assemblée générale.
- Des aménagements tarifaires peuvent être proposés en cours d'année par le Conseil d'Administration selon les directives votées en Assemblée Générale.

### **Article 6 : PÉRIODE D'ESSAI**

- Deux séances d'essai sont autorisées pour chaque sport proposé, sous réserve de la signature d'une décharge de responsabilité de l'association.
- Au-delà, il est obligatoire de s'acquitter de la cotisation et remettre le dossier d'inscription complet.
- Pendant les séances d'essai tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

### **Article 7 : MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT**

- L'installation et le rangement du matériel doivent être assurés par les adhérents.
- La salle doit être quittée dans un état irréprochable
- Les raquettes et autre matériel sportif sont à la charge des joueurs (prêts possibles en dépannage et lors des séances d'essai).
- Pour le badminton, les volants plastiques sont fournis par l'association tandis que les volants plumes sont à la charge des joueurs.

### **Article 8 : VOL**

- L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.

### **Article 9 : FONCTIONNEMENT**

- Le fonctionnement de l'association repose sur le bénévolat. Il est demandé à chacun de s'impliquer (assemblée générale, organisation de tournois, informations diverses, commissions...)
- De même il est impératif de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement : un joueur ne doit pas être laissé sur le bord des terrains sans jouer. Les membres du conseil d'administration et les référents des activités, de par leur engagement dans l'association, s'assureront de cela.
- De même, un joueur doit accepter de jouer avec un partenaire qui n'a pas son niveau.
- Un accueil sera systématiquement mis en place pour toutes les activités de l'association.

### **Article 10 : LITIGES ET SANCTIONS**

- BAG Nantes est une association promouvant ses activités dans un esprit loisir, sportif, de respect de l'adversaire, de gaieté, et de fair-play.
- Tout comportement en désaccord avec ceci pourra se voir sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation (ex : propos anti-sportif, injurieux, sexiste, raciste).

- De même, tout matériel détérioré, vol et non-respect du règlement intérieur sera signalé à l'association qui prendra les mesures nécessaires (demande de remboursement, suspension d'une ou plusieurs séances, exclusion...).
- Le conseil d'administration est chargé de prendre les décisions en ce qui concerne les litiges et sanctions.

#### **Article 11 : RESPONSABILITE**

- L'association décline toute responsabilité :
  - - en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec l'association,
  - - en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement intérieur,
  - - en cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires.

#### **Article 12 : dispositions relatives aux MEMBRES**

- Conformément à l'article 5 des statuts de l'association, BAG Nantes se compose de :
  - Membres adhérents qui peuvent participer à l'ensemble des activités liées à la cotisation versée
  - Membres honoraires : qui peuvent participer à l'ensemble des activités de l'association, sans payer de cotisation. Sauf avis contraire du Bureau, le statut de « Membre honoraire » est valable un an, sans renouvellement automatique.
  - Membres bienfaiteurs : qui peuvent participer à l'ensemble des activités de l'association, sans payer de cotisation. Sauf avis contraire du Bureau, le statut de « Membre bienfaiteur » est valable un an, sans renouvellement automatique.
- Tous les membres de l'association peuvent se présenter pour siéger au Conseil d'administration ou se proposer pour encadrer une des activités de l'association.

#### **Article 13 : MODALITÉS des ÉLECTIONS**

- Conseil d'administration

Les candidats aux postes d'administrateur au sein du Conseil d'Administration peuvent se faire connaître à tout moment, y compris le jour de l'assemblée générale annuelle pendant laquelle un appel à candidature doit être conduit.

Les élections des administrateurs se font par vote à main levée et les sièges sont attribués à la majorité relative. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation annuelle disposent d'un droit de vote.

- Bureau

Au sein du Conseil d'administration, les élections pour les postes du Bureau suivent les mêmes règles.

Si un adhérent votant en fait la demande, les votes seront réalisés à bulletin secret.

Les adhérents qui souhaitent devenir référents sur une activité peuvent se faire connaître au Conseil d'Administration à tout moment dans l'année. Il n'y a pas d'élection pour ces postes.